

Annexe 1

Liste des autorisations relatives à l'exercice des activités économiques, délais, procédures et conditions d'octroi

2. Liste des autorisations relatives aux activités du transport terrestre, maritime et aérien :

Liste des autorisations	Conditions et pièces à fournir	Procédures	Délais	Références juridiques
19 (bis). Exercice de l'activité de transport des travailleurs agricoles	<p>Conditions : L'exercice de l'activité de transport des travailleurs agricoles par une personne physique ou morale est soumis à une autorisation octroyée par le gouverneur. L'autorisation permet uniquement le transport des travailleurs agricoles dans le cadre de l'activité agricole.</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'autorisation d'exercice de l'activité de transport des travailleurs agricoles octroyée à une personne physique n'est valable que pour l'exploitation d'un seul véhicule. a. Pour la personne physique : <ul style="list-style-type: none"> - Etre de nationalité tunisienne. - n'avoir été condamné en vertu d'un jugement définitif pour une infraction intentionnelle et qu'aucune décision de justice ou décision administrative n'a été pris à son encontre l'empêchant d'exercer une activité professionnelle. - ne pas appartenir au personnel de l'Etat, des collectivités locales ou des établissements publics et entreprises publiques. - disposer en toute propriété ou en leasing d'un véhicule immatriculé en Tunisie et destiné au transport des travailleurs agricoles. 	<p>Procédures adoptées :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Toute personne physique ou morale désirant obtenir une autorisation d'exercice de l'activité de transport des travailleurs agricoles, doit présenter une demande aux services du gouvernorat dans le ressort desquels se trouve le lieu de résidence du demandeur. 2. Les demandes d'autorisations sont soumises à l'avis de la commission consultative régionale du transport des travailleurs agricoles. 	<p>En cas d'accord de principe pour l'octroi de l'autorisation demandée, l'intéressé en est informé par tout moyen laissant une trace écrite et un délai n'excédant pas deux ans lui est accordé pour présenter un dossier pour l'obtention de l'accord définitif</p>	<p>Décret gouvernemental n° 2020-724 du 31 août 2020, fixant les conditions de l'exercice de l'activité de transport des travailleurs agricoles et les conditions du bénéfice de ce service.</p>

Liste des autorisations	Conditions et pièces à fournir	Procédures	Délais	Références juridiques
	<ul style="list-style-type: none"> - être titulaire d'un permis de conduire en cour de validité de la catégorie « D » ou « D 1 » délivré depuis au moins deux ans. - avoir suivi des cours en matière de secourisme routier. - Pour les personnes ayant obtenu des autorisations de transport routier non régulier de personnes : <ul style="list-style-type: none"> * obtenir un accord écrit du gouverneur territorialement compétent et pour une période limitée, * production de ce qui prouve l'accord avec un agriculteur ou une entreprise agricole pour le transport des travailleurs lui relevant, * exploitation des mêmes véhicules utilisés dans leur activité initiale. b. Pour la personne morale : <ul style="list-style-type: none"> -Etre de nationalité tunisienne conformément aux dispositions du décret-loi n° 61-14 du 30 août 1961 relatif aux conditions d'exercice de certaines activités commerciales. - Son représentant légal n'a pas fait l'objet de condamnation en vertu d'un jugement irrévocable pour une infraction intentionnelle et qu'aucune décision de justice ou décision administrative n'a été prise à son encontre l'empêchant d'exercer une activité professionnelle. - Son représentant légal ne doit pas appartenir au personnel de l'Etat, des collectivités locales ou 			

Liste des autorisations	Conditions et pièces à fournir	Procédures	Délais	Références juridiques
	<p>des établissements publics et entreprises publiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Disposer en toute propriété ou en leasing de deux véhicules au moins immatriculés en Tunisie et destinés au transport des travailleurs agricoles. <p>Pièces à fournir :</p> <p>I-Accord de principe :</p> <p>a-Pour la personne physique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un bulletin n° 3 délivré depuis moins de six mois de la date de présentation de la demande. - Une déclaration sur l'honneur par laquelle l'intéressé déclare ne pas appartenir au personnel de l'Etat, des collectivités locales, des établissements publics ou des entreprises publiques ou, le cas échéant une copie de la décision d'acceptation de démission, de révocation, de radiation, ou du congé pour création d'entreprise. - Une photocopie du permis de conduire en cours de validité de la catégorie « D » ou « D 1 ». - Une attestation justifiant que l'intéressé a suivi des cours en matière de secourisme routier délivrée par un organisme agréé. <p>b-Pour la personne morale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un bulletin n° 3 du représentant légal, délivré depuis moins de six mois de la date de présentation de la demande, - Une déclaration sur l'honneur par laquelle le représentant légal déclare ne pas appartenir au personnel de l'Etat, des collectivités locales et des 			

Liste des autorisations	Conditions et pièces à fournir	Procédures	Délais	Références juridiques
	<p>établissements publics ou des entreprises publiques ou, le cas échéant, une copie de la décision d'acceptation de démission, de révocation, de radiation, ou du congé pour création d'entreprise.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une copie du statut ou du projet de statut. - Une photocopie du permis de conduire en cours de validité de la catégorie « D » ou « D 1 » pour le conducteur. - Une attestation justifiant que le conducteur a suivi des cours en matière de secourisme routier délivrée par un organisme agréé. <p>II-Accord définitif : Le dossier d'obtention de l'accord définitif comprend les documents suivants :</p> <p>a- Pour la personne physique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une photocopie du certificat d'immatriculation du véhicule indiquant l'activité de transport des travailleurs agricoles. - Le cas échéant un procès-verbal de réception à titre isolé d'un véhicule, justifiant qu'il est destiné au transport des travailleurs agricoles. <p>b- Pour la personne morale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une photocopie du certificat d'immatriculation de chaque véhicule indiquant l'activité de transport des travailleurs agricoles. - Le cas échéant un procès-verbal de réception à titre isolé de chaque véhicule, justifiant qu'il est destiné au transport des travailleurs agricoles. 			

Liste des autorisations	Conditions et pièces à fournir	Procédures	Délais	Références juridiques
	- Une copie du statut en cas de présentation d'un projet de statut dans le dossier de la demande d'autorisation.			

3. Liste des autorisations relatives aux activités du secteur bancaire et financier, de l'assurance et du marché financier :

Liste des autorisations	Conditions et pièces à fournir	Procédures	Délais	Références juridiques
32. Accord de principe pour l'exercice de l'activité de change manuel par la création de bureaux de change	<p>Conditions : La personne physique doit satisfaire les conditions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Avoir la nationalité tunisienne ; 2. N'ayant pas fait l'objet de poursuites judiciaires ; 3. N'ayant pas fait l'objet d'un jugement de faillite ; 4. Jouir de ses droits civils et n'ayant pas été condamné pour délit intentionnel ou crime ; 5. Ayant obtenu un diplôme de formation certifiant délivré par l'Académie des banques et des finances ; 6. Fournir un seuil minimum de la caution bancaire fixée à cinquante mille dinars (50 000 dinars) émise par un établissement bancaire au profit de la Banque centrale de Tunisie. <p>Pièces à fournir :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Une demande écrite déposée contre décharge au siège social de la Banque centrale de Tunisie, établie conformément à un modèle préparé à cet effet ; 2. Une copie de la carte d'identité nationale ; 3. Une copie certifiée conforme à l'original d'un certificat de formation en matière de change manuel délivré à l'intéressé par 	<p>Procédures adoptées :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'autorisation préalable est accordée par la Banque centrale de Tunisie suite au dépôt d'une demande d'autorisation accompagnée des pièces à fournir. Le bureau de change est autorisé à ouvrir un compte en devises auprès d'un seul Intermédiaire Agréé ; 2. Dans le cas où il est envisagé d'ouvrir un deuxième bureau de change ou plus, une demande d'autorisation à cet effet doit être déposée accompagnée des pièces suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Un bulletin n°3 datant de moins de trois mois à la date du dépôt de la demande d'autorisation ; • Un contrat de location ou un titre de propriété du local, un contrat de location gérance d'un fonds de commerce ou un contrat d'occupation d'un local sous le régime temporaire du domaine public. 		<p>Loi n° 2014-54 du 19 août 2014, portant loi de finances complémentaire pour l'année 2014.</p> <p>Décret gouvernemental n° 2017-1366 du 25 décembre 2017, fixant le montant minimum de la caution bancaire exigée pour l'exercice de l'activité de change manuel par la création d'un bureau de change et les conditions d'éligibilité à l'exercice de cette activité, tel que modifié par le décret gouvernemental n° 2018- 593 du 17 juillet 2018 ;</p> <p>Circulaire de la Banque Centrale de Tunisie relative à l'exercice de l'activité de change manuel par les personnes physiques par l'ouverture de bureaux de change.</p>